



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice**

Paris,

- 2 MARS 2021

V/Réf. : 164717/19625/FB

N/Réf. : 202010012378

04/03/2021



0000173578

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 11 juin 2020, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de l'établissement pour mineurs de Lavaur, qui s'est déroulée du 3 au 7 juin 2019. J'ai pris connaissance de ce rapport avec la plus grande attention.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'établissement comme la mixité, l'accès à une *cyber-base*, l'accompagnement éducatif et psychologique ou la prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la direction de l'administration pénitentiaire met en œuvre, chaque fois que cela est possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

### **I – Sur le maintien des liens familiaux**

Afin de préserver le maintien des liens familiaux, l'établissement s'est d'ores et déjà engagé à prendre attache avec les services de la collectivité locale pour envisager une desserte de l'établissement.

De plus, afin de ne pas éloigner les mineurs de leur lieu de vie et garantir la possibilité de visites tant de leurs proches que de leurs éducateurs en milieu ouvert, des outils sont progressivement mis en œuvre. En effet, lors des conseils d'évaluation et de la commission trimestrielle d'incarcération, cette opportunité d'affecter les mineurs au plus proche de leur lieu de vie est régulièrement évoquée et expliquée en présence de l'autorité judiciaire.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de Loire  
CS 70048  
75921 - PARIS cedex 19

## II – Sur des conditions de détention

### 1. S'agissant des fouilles

Les fouilles intégrales sont strictement complémentaires aux fouilles sectorielles. Celles-ci sont dès lors ciblées, avec pour objectif d'assurer la sécurité de l'établissement, défendre l'ordre ou prévenir les infractions pénales.

Je précise que ces fouilles intégrales se déroulent au sein des unités de détention et ce, dans le strict respect des règles sanitaires imposant notamment le port du masque et des gants. Pour votre parfaite information, 70 fouilles intégrales ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2020 au sein de l'établissement pour mineurs de Laval.

### 2. S'agissant des cellules

Le projet de création d'une cellule dite de « sûreté », et non d'une cellule « anti-casse », se révèle être une nécessité pour l'ensemble des acteurs de l'établissement. La cellule limite au maximum les matériels démontables ou dégradables susceptibles d'être détruits et pouvant de ce fait servir d'arme par destination.

La cellule de protection d'urgence (CProU) de l'établissement est actuellement située à l'étage de l'unité arrivant. Suite à votre passage, l'établissement a envisagé l'inversion de celle-ci avec une cellule située en rez-de-chaussée, ce qui permettrait un accès plus aisé à la CProU en l'absence d'escaliers à gravir. Ce projet doit cependant faire l'objet d'une budgétisation. Je précise que s'agissant de la régulation de la température de la cellule, le chauffage au sol produit les mêmes effets à l'étage qu'au rez-de-chaussée.

La fenêtre des cellules du rez-de-chaussée et les palissades sont séparées par quatre mètres, laissant pénétrer la lumière normalement au sein des cellules. En outre, ces palissades permettent d'éviter des incidents entre mineurs et limitent les insultes et menaces envers les personnels.

### 3. S'agissant de l'amélioration des conditions de détention

Lorsque l'établissement doit accueillir plus de personnes détenues mineures que ne le prévoit la capacité théorique, il est proposé à tout mineur déjà écroué de dormir dans un lit en doublant une cellule, avec toutes les précautions que requiert une telle décision. Par ailleurs, une prise de contact préalable entre les magistrats et les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires permet d'éclairer l'autorité judiciaire sur le nombre de places disponibles au sein de l'établissement.

S'agissant des durées de promenade, un emploi du temps individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire à partir de l'emploi du temps scolaire, afin de structurer le temps de détention et en particulier la journée de la personne détenue mineure. L'enseignement et la formation des mineurs constituent la part la plus importante de l'emploi du temps, sans que les autres activités n'y entrent en concurrence, et notamment la promenade. Toutefois, les mineurs ont la possibilité de se rendre dans le patio de leur unité de vie lors des temps collectifs, ou à l'initiative du personnel en poste lorsque le mineur ne bénéficie d'aucune activité. Je vous indique par ailleurs que les patios étant des secteurs sensibles soumis aux projections, des projets de sécurisation sont en cours de déploiement. La sécurisation du domaine pénitentiaire et du parking des personnels a été priorisée, et celle des patios, avec la pose de filets anti-projections a été proposée à la direction interrégionale des services pénitentiaires dans le cadre du dialogue de gestion en 2020 et en 2021.

### **III – Sur l’enseignement, l’accès aux technologies et la discipline**

#### **1. S’agissant de l’enseignement et des activités**

Les temps collectifs inhérents au régime de détention des unités de vie sont prévus dans le déroulé de la journée de détention. Outre la gestion de l’unité de vie, les personnels de surveillance participent à l’encadrement permanent des mineurs, dans le cadre d’un projet de prise en charge globale. De ce fait, tout mineur quittant son unité de vie est accompagné par le surveillant en poste mais aussi sur certaines activités par l’éducateur. En dehors de ces mouvements, le surveillant est présent au sein de son unité de vie. Il appartient alors à l’éducateur de service de se rendre disponible afin de permettre des temps éducatifs. Pour votre parfaite information, les activités collectives ont repris au sein des unités de vie, encadrées par les binômes surveillant-éducateur, avec maintien des gestes barrière et port du masque.

J’ajoute enfin que les différents services travaillent au quotidien au rééquilibrage de tous les emplois du temps de l’école, du sport, des activités socioculturelles, afin que les mineurs détenus ne restent pas en cellule durant de longues heures et que les mineurs de l’unité renforcée puissent également accéder à toutes les activités.

#### **2. S’agissant de la discipline**

Les fenêtres des cellules du quartier disciplinaire s’ouvrent et permettent une entrée d’air suffisante. Il est difficile d’obtenir un système à la fois ouvrant dans son intégralité tout en étant résistant. J’indique toutefois que le département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse sera prochainement sollicité afin de rechercher et trouver une solution qui puisse se conformer à vos préconisations.

### **IV – Sur l’accès au droit et l’accès à l’information**

#### **1. S’agissant de l’accès au droit**

Le chef d’établissement souhaite initier des échanges avec les avocats, le conseil départemental d’accès au droit ainsi que le délégué du défenseur des droits afin d’organiser leurs différentes interventions au sein de l’établissement.

En parallèle, la « visiophonie » permettra de faciliter les échanges. Le prestataire privé TELIO doit faire évoluer prochainement son réseau avant de déployer la visiophonie. Ainsi, l’établissement pour mineurs de Lavarat fera partie de la deuxième vague d’installation bénéficiant d’un tel système.

#### **2. S’agissant de l’accès à l’information**

La population pénale est systématiquement informée de l’utilisation de la caméra embarquée, par voie d’affichage, conformément à la réglementation. Le 29 juillet 2019, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse a d’ailleurs validé la pérennisation de l’utilisation des caméras-piétons avec un rappel des principes d’utilisation.

## V – Sur la gestion des personnels

Il apparaît que l'organigramme de référence est en phase avec les besoins en personnel. Toutefois, les congés maladie ordinaire et arrêts de travail doivent être réduits. Plusieurs pistes de réflexion ont dès lors été évoquées, telles que la fidélisation sur les postes, l'affectation sur profil ou encore la sécurisation de la détention. Il convient de préciser que l'organisation du service est établie par unité de vie. En ce qui concerne le service des agents, une réflexion a été menée. Elle permet aux agents de trois unités de vie de proposer un planning prévisionnel, soumis au contrôle du planificateur. Ce planning, conforme à la réglementation, a été validé. Il a été proposé aux autres équipes de participer elles-mêmes à l'élaboration de leur planning.

Sachez que je demeure particulièrement attentif à la prise en charge des mineurs incarcérés dans laquelle la priorité de l'éducatif est essentielle.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



**Eric DUPOND-MORETTI**